BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2026-170

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-11-17-00002 - Arrêté MASP Association de vie, Maison d'envie (3 pages) Page 3

R53-2026-11-20-00002 - Arrêté portant agrément régional de l'association Spaver 22 (2 pages) Page 7

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2026-11-20-00001 - Arrêté du 20 novembre 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne N° 6 (2 pages) Page 10

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R53-2026-11-20-00003 - 20261120 APZ Zone Ouest derog PL IAHP Fin 29032027 (3 pages) Page 13

préfecture de région /

R53-2026-11-19-00001 - AP designation CESER Nautisme en Bretagne Laurent Boyer coll3 (2 pages) Page 17

ARS

R53-2026-11-17-00002

Arrêté MASP Association de vie, Maison d'envie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRÊTÉ

Portant autorisation de création, à titre expérimental pour une durée de 3 ans, d'une maison d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP), d'une capacité de 12 places
Sise 15 rue des Ecoles, 22150 Plouguenast-Langast
Portée par l'association Maison de vie, Maison d'Envies et exploitée par le GCSMS TERRE2VIE

FINESS 220027122

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1110-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-24-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 34-10-1, L. 312-1, L. 312-8, L. 313-1 et suivants et l'article L. 313-7 ;

Vu la loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 visant à garantir l'égal accès de tous à l'accompagnement et aux soins palliatifs ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne à compter du 24 juin 2026 ;

Vu l'appel à projets publié par l'ARS le 12 juin 2026 relatif à l'expérimentation d'une maison d'accompagnement et de soins palliatifs en région Bretagne

Vu le dossier de candidature présenté par l'association Maison de vie, Maison d'envies, sise à PORDIC ;

Vu le rapport d'instruction établi par les services de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu l'avis de classement émis par la commission d'information et de sélection d'appel à projets lors de sa séance du 13 octobre 2026 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne du 3 novembre 2026 ;

Considérant que, bien que les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs aient été intégrées au droit commun par la loi n° 2026-404 du 26 mai 2026 susvisée, leur déploiement présente un caractère innovant et nécessite une phase de consolidation des modalités d'organisation, d'accompagnement et de financement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre nationale des premières maisons d'accompagnement et de soins palliatifs, il a été retenu de recourir au statut d'établissement expérimental mentionné au 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles afin de permettre l'évaluation du dispositif et l'adaptation de ses modalités de fonctionnement ;

Agence régionale de santé Bretagne – 6 place des colombes CS 14253 – 35040 rennes Cedex
02 90 08 80 00
https://www.bretagne.ars.sante.fr

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs et exigences définis dans le cahier des charges de l'appel à projets et présente les garanties nécessaires à la qualité de l'accompagnement et des soins dispensés ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'organisation et de fonctionnement applicables et prévoit la mise en œuvre des démarches d'évaluation prévues par la réglementation ;

Considérant que le dossier présenté par l'association Maison de Vie, Maison d'Envies prévoit que l'autorisation soit portée par l'association Maison de Vie, Maison d'Envies et exploitée par le GCSMS TERRE2VIE, conformément aux modalités décrites dans le dossier de candidature ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation est accordée à l'association Maison de Vie, Maison d'Envies, sise à Pordic en vue de la création d'une Maison d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) de 12 places, située au 15 rue des Ecoles, 22150 Plouguenast-Langast. Cette maison est au bénéfice des patients en fin de vie, en situation stable et non complexe et/ou nécessitant des ajustements ponctuels, ou en situation à complexité médico-psycho-sociale intermédiaire (niveaux 1 et 2 de graduation des niveaux de prise en charge) et ne pouvant ou ne voulant rester chez elles et à leur accompagnant.

Article 2 :

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'ouverture de la structure. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'appréciation des résultats de l'évaluation réalisée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1.

ARTICLE 3 :

À l'issue de la période d'expérimentation, et en l'absence de renouvellement ou de pérennisation de l'autorisation ou des financements, l'autorisation devient caduque.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de la maison d'accompagnement et de soins palliatifs sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Raison sociale de la personne morale - Entité juridique (PM-EJ) : Maison de Vie, Maison d'Envies **N° FINESS EJ** : 220027114 **Adresse** : 1 RUE PAUL VATINE **Commune** : 22590 PORDIC **Statut juridique** : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique **N°SIREN** : 107 796 856

Raison sociale de l'entité géographique d'exercice (EGE) : MASP Maison de Vie, Maison d'Envies
N° FINESS EGE : 220027122
Adresse : 15 RUE DES ECOLES
Commune : 22150 PLOUGUENAST LANGAST
N° SIRET : A CREER
Catégorie EGE : 380 - Etablissement Expérimental pour autres adultes
Mode de fixation tarifaire (MFT) : 99 - indéterminé

Code discipline : 935 - Activités des établissements expérimentaux
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : 834 - Patients et accompagnants
Capacité : 12 places

ARTICLE 5 :
La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat favorable de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 6 :
Conformément à l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :
Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :
Le Directeur de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 NOV. 2026

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Frédéric VARNIER

Agence régionale de santé Bretagne – 6 place des colombes CS 14253 – 35040 rennes Cedex
02 90 08 80 00
https://www.bretagne.ars.sante.fr

ARS

R53-2026-11-20-00002

Arrêté portant agrément régional de l'association Spaver 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Monsieur Frédéric VARNIER
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 22 avril 2025,
Vu la décision en date du 28 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anna SEZNEC, directrice de la Stratégie Régionale en Santé ;

Considérant la décision favorable de la commission nationale d'agrément du 20 octobre 2026 de la demande d'agrément au niveau régional pour assurer la représentation des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

ARRETE

Article1 : l'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à l'association suivante :

- **ASSOCIATION SPA VER 22 –** 1 lieu-dit Leffaut, 22 460 LE QUILLIO

Article 2 : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.
L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 20 novembre 2026

Anna SEZNEC

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé
Anna SEZNEC

Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R53-2026-11-20-00001

Arrêté du 20 novembre 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne N° 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées

Ministère du travail et des solidarités

Arrêté du 20 novembre 2026

portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne

N°: 6

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu les arrêtés des 30 décembre 2025, 16 et 19 janvier, 20 avril et 11 juin 2026 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent :

Article 1

Est nommée membre suppléant de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Mme Ruth FESTA, en remplacement de M. Stéphane BRAGARD

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 novembre 2026

La ministre de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes handicapées,
Le ministre du travail et des solidarités,
Pour les ministres et par délégation :
Le chef de l'antenne de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest

R53-2026-11-20-00003

20261120 APZ Zone Ouest derog PL IAHP Fin 29032027

PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE 2026

portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2026 donnant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 relatif aux interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transport de marchandises pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT le passage du niveau de risque épizootique à « élevé » par arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire en date du 13 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la dynamique de l'infection en Europe et dans les couloirs de migration et la possibilité de diffusion du virus par ces oiseaux migrateurs, de passage sur le territoire français métropolitain, notamment en zone ouest ;

CONSIDÉRANT la détection de premiers foyers de contamination sur le territoire de la zone de défense et de sécurité Ouest en Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT l'avis de la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ;

CONSIDÉRANT les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'entreprise GT Logistics de circuler sur le territoire de la zone ouest pour traiter des cas situés dans des zones limitrophes ;

CONSIDÉRANT que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte y compris le week-end, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

SUR PROPOSITION de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels et produits nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, par dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 avril 2021 susvisé, selon les modalités suivantes :

- les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- à compter du samedi 20 novembre 2026 et jusqu'au lundi 29 mars 2027.

ARTICLE 2 : Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest : les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs départementaux de la sécurité publique, les directeurs départementaux et interdépartementaux de la police nationale, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Pour la préfète de zone,

La préfète déléguée
pour la défense et la sécurité



Aurore LE BONNEC

Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification ;

- un recours hiérarchique (autorité hiérarchique de niveau supérieur) auprès de M. le Ministre de la Transition écologique, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

préfecture de région

R53-2026-11-19-00001

AP designation CESER Nautisme en Bretagne Laurent Boyer coll3

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

ARRÊTÉ
constatant la désignation d'un membre du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région»

La préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu le courrier du 12 novembre 2026 de Nautisme en Bretagne, faisant part de la désignation de M. Laurent BOYER ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

Préfecture de la région Bretagne
81 boulevard d'Armorique – 35026 Rennes cedex 9

ARRÊTE

Article 1er : est constatée la désignation de M. Laurent BOYER en qualité de représentant de Nautisme en Bretagne, au sein du collège III « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de Nautisme en Bretagne ;
- à M. Laurent BOYER.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 18 décembre 2026.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

Signé électroniquement le 19/11/2026
par Jean-Christophe BOURSIN

